

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 mai 2021

-----  
**DELIBERATION N° 21**

**OBJET : DENOMINATION DU CHEMIN DE LA BILLIERE**

L'an deux mille vingt et un, le dix sept mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le onze mai deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHENECHAUD Nicolas, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LE FLOCH Nicolas, LEGRAND Claire, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, NICOLAÏ Jennifer, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlande, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel.

**ABSENTS EXCUSES** : BAUDUIN Michel donne pouvoir à LAINE Maryse, BRICARD Guy donne pouvoir à RIVALLAND Bruno, CHAPALAIN Jean-Pierre donne pouvoir à HORDENNEAU Dominique, CHEREAU Donatien donne pouvoir à NICOLAÏ Jennifer, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, GINO Corine donne pouvoir à LOPEZ Sophie, MOREAU Yannick donne pouvoir à PECHEUL Armel.

**ABSENT** : PARISSET Lionel.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame Dominique MAESTRIPIERI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 37  
Nombre de votants : 44

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 mai 2021  
-----

**DELIBERATION N° 21**

**OBJET : DENOMINATION DU CHEMIN DE LA BILLIERE**

Monsieur LE COUR GRANDMAISON, propriétaire d'une maison sise lieu-dit Port Juré, a informé la Ville de son besoin de dénommer un chemin pour permettre un nouvel adressage.

A la suite de divisions de terrains, il n'accédera plus à sa propriété depuis le lieu-dit Port Juré mais depuis un chemin, situé lieu-dit La Billière, qui n'a jamais été dénommé au nord de sa propriété.

En effet, il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, l'intervention des secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Si le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire, il appartient au Conseil Municipal, par délibération, de déterminer le nom à donner aux rues et places publiques.

Ainsi, il est proposé de dénommer le chemin : Chemin de la Billière.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après avis favorable de la Commission urbanisme, réunie le 27 avril 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de dénommer le chemin : Chemin de la Billière,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à venir.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick Moreau

Date : 19/05/2021

Qualité : Maire des Sables d'Olonne

**Maire des Sables d'Olonne**

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

PLAN DE SITUATION

